

la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance limitant les ventes de cette dernière au Canada.

Les avantages de l'Accord

L'Accord de libre-échange ouvre le marché américain aux producteurs de Terre-Neuve et il accroît la sécurité d'accès à ce marché. Il crée un climat plus stable pour l'investissement étranger, ce qui aidera à attirer des investissements créateurs d'emplois. Les consommateurs de la province pourront se procurer à meilleur prix des produits américains, tout comme les industries terre-neuviennes feront des économies sur les facteurs de production qu'elles importent des États-Unis. Parallèlement à ces avantages, les gouvernements fédéral et provincial pourront, autant qu'avant, agir en faveur du développement économique régional.

Les rapports du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et du Conseil économique de Terre-Neuve et du Labrador montrent que Terre-Neuve bénéficiera du libre-échange. Les études des retombées du libre-échange faites par le Conseil économique du Canada montrent qu'il se traduira, dans toutes les provinces, par une augmentation de la production et la création d'emplois. Le Conseil estime que la libéralisation des échanges aura pour effet une augmentation de 3,5 % du produit provincial brut et de 2,8 % du nombre d'emplois. Ces estimations ne sont que partielles car elles ne tiennent pas compte des avantages que tireront Terre-Neuve et le reste du Canada de l'endiguement de la montée du protectionnisme aux États-Unis.

Les pêches

En 1986, la production du secteur des pêches de Terre-Neuve a atteint une valeur de 617 millions \$, dont 68 % (422 millions \$) a été exportée vers les États-Unis. Cette année-là, le secteur comptait 26 000 pêcheurs détenant un permis et 10 000 travailleurs répartis dans 228 usines. L'élargissement et la garantie d'accès au marché américain prévus par l'ALE revêtent une grande importance pour la prospérité et les perspectives d'avenir de cette industrie.

L'ALE prévoit la réduction des droits de douane américains sur les produits canadiens (par ex., les filets frais ou congelés, les produits à valeur ajoutée comme les baguettes de poisson et les plats cuisinés, et le crabe). Les Canadiens se trouveront donc avantagés par rapport aux concurrents d'autres pays et il en résultera de nouvelles possibilités de préparation au Canada de produits transformés à valeur ajoutée. Les dispositions de l'ALE sur le règlement des différends assureront que les requêtes visant l'imposition de droits antidumping et compensateurs, que le secteur industriel américain a fréquemment intentées